

Arrêté de circulation



FÊTE NATIONALE 2025
ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE NEW YORK

ODP_ACS_2025_01273

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2025-437 du 20 juin 2025,

VU l'arrêté n°2025-015 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 11ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine et au Stationnement

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de signatures à Madame Anne-Laure MAUBERT Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public PLACE NEW YORK réalisée par SERVICE EVENEMENTIEL transmise à la collectivité le 01/07/2025, et ce dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 12 juillet 2025, à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie le 14 juillet 2025 vers 12h00, les mesures suivantes seront prises :

REMPART DESAIX
AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
REMPART THARAUD section REMPART DESAIX à RUE EDMOND ROSTAND
RUE EDMOND ROSTAND
RUE FRANCOIS PORCHÉ
RUE CARNOT section AVENUE DES MARÉCHAUX à RUE EDMOND ROSTAND
AVENUE DES MARÉCHAUX
Stationnement interdit sauf pour les véhicules des participants

Le 14 juillet 2025, à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :
PLACE BOUILLAUD
AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
REMPART THARAUD section REMPART DESAIX à RUE EDMOND ROSTAND
AVENUE DES MARÉCHAUX
RUE EDMOND ROSTAND
RUE FRANCOIS PORCHÉ
RUE CARNOT section AVENUE DES MARÉCHAUX à RUE EDMOND ROSTAND
Circulation interdite sauf pour les véhicules des participants et véhicules de secours

Le 14 juillet 2025, à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :
REMPART DESAIX
Circulation interdite sauf pour les véhicules des participants et véhicules de secours
Stationnement autorisé aux véhicules de transport des troupes sur toute la largeur du rempart afin de constituer un obstacle

Le 12 juillet 2025, à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :
PLACE BOUILLAUD à proximité du bâtiment de la Police Municipale
Stationnement autorisé aux véhicules des défilants

AVENUE DES MARÉCHAUX au droit et face au théâtre
Stationnement interdit sauf pour les véhicules des autorités et véhicules des Grands Invalides de Guerre

Le 14 juillet 2025, à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE voie d'accès au PARKING BOUILLAUD
Circulation interdite sauf accès PARKING BOUILLAUD et RUE DES POSTES

AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
Circulation interdite sauf pour les usagers sortant de PARKING BOUILLAUD
Tourne à droite obligatoire vers RUE D'ARCOLE pour les usagers de PARKING BOUILLAUD

RUE D'ARCOLE section RUE DE LA GENDARMERIE à AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU
Sens de circulation inversé AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU à RUE DE LA GENDARMERIE
Tourne à gauche obligatoire vers RUE DE LA GENDARMERIE

RUE D'ARCOLE section RUE DES POSTES à RUE DE LA GENDARMERIE

**Tourne à droite obligatoire vers RUE DE LA GENDARMERIE
RUE DE LA GENDARMERIE**

Stationnement interdit le 12 juillet 2025 à partir de 12h00

Sens de circulation inversé RUE D'ARCOLE à PLACE HENRI DUNANT le 14 juillet à partir de 6h00

Le 14 juillet 2025, à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE DE L'ÉVÊCHÉ section RUE TISON D'ARGENCE à RUE MOLIERE

Sens de circulation inversé RUE MOLIERE à RUE TISON D'ARGENCE

RUE CORNEILLE section RUE DE L'ÉVÊCHÉ à REMPART DESAIX

Circulation interdite

RUE D'ARC

Circulation interdite

PARKING à l'intersection de RUE D'ARC et REMPART DESAIX

Stationnement interdit sauf pour les véhicules des participants le 12 juillet 2025 à partir de 12h00

Le 14 juillet 2025, à partir de 6h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC section RUE DE L'ARSENAL à RUE D'IÉNA

Circulation interdite sauf pour les véhicules officiels

AVENUE DES MARÉCHAUX section RUE FRANCOIS PORCHÉ à RUE D'IÉNA

Sens de circulation inversé RUE D'IÉNA à RUE FRANCOIS PORCHÉ

PLACE NEW YORK

Circulation et stationnement autorisés aux véhicules participants au défilé

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 01/07/2025

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint Délégué aux Travaux, à la Vie
quotidienne, à la Propreté urbaine et au
Stationnement